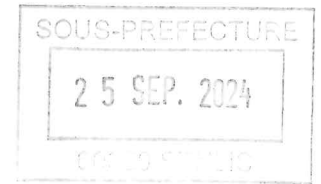


**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le 19 septembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Mugette SERAIS

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-34 MISE A JOUR DES DOCUMENTS DES RPA
--

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Dans le cadre de la gestion de ses 2 résidences autonomie « RPA Les Lilas » et « RPA Les Hortensias » le CCAS procède à la mise à jour des documents à destination des résidents.

Les modifications proposées entrent dans le cadre du processus d'évaluation des résidences, et de la démarche qualité.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au Livret d'accueil élaboré pour la RPA Les Hortensias et pour la RPA Les Lilas,
- Approuver les modifications apportées au Règlement de fonctionnement élaboré pour la RPA Les Hortensias et pour la RPA Les Lilas,
- Approuver les modifications apportées au Contrat de séjour élaboré pour la RPA Les Hortensias et pour la RPA Les Lilas,
- Préciser que ces différents documents modifiés, joints à la présente délibération, entreront en vigueur au 1er octobre 2024.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.